



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Treizième session

Genève, 21 mai-4 juin 2012

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme

Inde*

Le présent rapport est un résumé de 51 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit les directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme dans sa décision 17/119. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, selon qu'il convient, une section distincte est consacrée aux contributions de l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité de l'Examen et des faits nouveaux enregistrés pendant la période considérée.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements communiqués par l'institution nationale des droits de l'homme de l'État examiné dont l'accréditation s'est faite en pleine conformité avec les Principes de Paris

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. La Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde² fait part de son évaluation des réponses apportées par le Gouvernement aux 18 recommandations faites lors du premier cycle de l'EPU³. D'après elle, il n'est pas prouvé que l'Inde ait l'intention de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. La disparition forcée ne constitue pas une infraction pénale au regard du droit interne indien et il n'existe pas de dispositions qui puissent être invoquées pour empêcher cette pratique⁴. L'Inde n'a pris aucune mesure en vue de signer et ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵. La position sur laquelle s'appuie l'Inde pour justifier qu'elle ne ratifie pas les Conventions n^{os} 138 et 182 de l'OIT est moins défendable depuis l'adoption de la loi relative au droit à l'éducation, qui rend la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 14 ans⁶. L'Inde n'a pas réexaminé sa réserve à l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁷.

2. La Commission nationale des droits de l'homme indique que le projet de loi de 2010 sur la prévention de la torture, qui était faible à l'origine, a été renforcé par la Commission d'enquête de la Chambre haute du Parlement. Si le projet de loi finalement adopté atténue les révisions proposées par la commission parlementaire, l'engagement de l'Inde à l'égard de la Convention contre la torture sera mis en cause⁸.

3. La Commission nationale des droits de l'homme déclare qu'aucune mesure n'a été prise pour modifier la loi spéciale sur le mariage et consacrer l'égalité des droits sur les biens acquis durant le mariage⁹.

4. D'après la Commission nationale des droits de l'homme, le Gouvernement continue d'autoriser les commissions nationales à fonctionner de manière indépendante mais il ne leur a accordé ni pouvoirs supplémentaires ni ressources accrues; les commissions des droits de l'homme des États sont pour la plupart moribondes et seul un petit nombre de tribunaux des droits de l'homme ont été créés¹⁰.

5. La Commission nationale des droits de l'homme fait observer qu'aucun plan national d'action en faveur des droits de l'homme n'a encore été établi¹¹. Peu de progrès ont été faits en ce qui concerne le renforcement de l'enseignement des droits de l'homme et presque aucun État de l'Inde n'a fait de l'éducation dans ce domaine une priorité¹².

6. La Commission nationale des droits de l'homme souligne que le Rapport de 2011 sur le développement humain contient quelques données ventilées, mais pas du tout sur la discrimination à l'égard des castes et dans des domaines connexes. Elle considère que de telles données sont indispensables dans certains domaines clés, comme les crimes commis à l'égard des femmes et des enfants appartenant à des castes ou à des tribus répertoriées, la violence à l'égard des femmes autre que le viol, le travail servile, la main-d'œuvre infantine et la récupération manuelle des déchets, la violence en détention, la détention illégale et la torture¹³.

7. La Commission nationale des droits de l'homme n'a pas connaissance de programmes dans le cadre desquels le Gouvernement fait part de son expérience dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme¹⁴.

B. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

8. Concernant la suite donnée aux recommandations faites à l'Inde, la Commission nationale des droits de l'homme indique que, le Gouvernement ayant adressé une invitation permanente aux titulaires de mandat, il ne devrait pas être difficile d'accéder à la demande de visite du Rapporteur spécial sur la torture¹⁵. L'Inde a toujours du retard dans la présentation de ses rapports aux organes conventionnels ou n'en a pas présentés¹⁶.

9. La Commission nationale des droits de l'homme n'a pas connaissance de l'existence d'un processus officiel de suivi de l'EPU, aussi la question de l'introduction d'une perspective sexospécifique ne se pose-t-elle pas¹⁷. Certains ministères consultent la société civile pour formuler et appliquer leurs programmes¹⁸.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

10. La Commission nationale des droits de l'homme déclare que l'expérience indienne est unique et doit être jugée à partir de ses propres critères, établis par un pouvoir judiciaire puissant et militant, des médias libres et une société civile vigilante, qui sont les gardiens des droits de l'homme dans une société ouverte régie par l'état de droit¹⁹.

11. En ce qui concerne les droits civils et politiques, la Commission nationale des droits de l'homme déclare que l'application des lois, la faiblesse des nouveaux projets de loi et les retards sur le plan législatif sont des sujets de préoccupation. Certains d'entre eux sont mis en relief par la Commission²⁰.

12. La Commission des droits de l'homme a reçu 341 plaintes relatives à des disparitions en 2010 et 338 à ce jour en 2011. Ces chiffres montrent que le Gouvernement doit agir²¹.

13. Trente-cinq pour cent des plaintes reçues annuellement par la Commission nationale des droits de l'homme sont dirigées contre la police. En 2006, la Cour suprême a publié sept directives contraignantes, appelant à des réformes des services de police mais peu a été fait en dépit de l'urgence²².

14. La justice pénitentiaire reste problématique. Les prisons sont surpeuplées et dépourvues d'hygiène, les maladies sont monnaie courante et les traitements insuffisants. La Commission nationale des droits de l'homme indique que 67 % des personnes détenues sont en détention provisoire, n'ont pas les moyens de verser de caution ou sont incarcérées bien plus longtemps qu'elles ne devraient en raison d'un retard considérable dans le traitement des affaires²³.

15. Il y a un retard démesuré dans l'administration de la justice. À la fin octobre 2011, 56 383 affaires étaient pendantes devant la Cour suprême. À la fin 2010, 4,2 millions d'affaires étaient pendantes devant les juridictions supérieures et presque 28 millions devant les tribunaux inférieurs²⁴.

16. Le travail servile existe toujours et prend de nouvelles formes. La Commission nationale des droits de l'homme a reçu des informations selon lesquelles il serait fait appel à de la main-d'œuvre servile pour exécuter des projets de défense dans des zones difficiles²⁵.

17. La pratique dégradante de la récupération manuelle des déchets a toujours cours, bien que certains États le nient. Les chemins de fer indiens sont les plus gros employeurs de personnes qui ramassent les déchets²⁶.

18. L'unité qui, au sein de la Commission nationale des droits de l'homme, est chargée de la protection des défenseurs des droits de l'homme, a reçu des plaintes faisant état du

harcèlement, y compris de la mise en détention arbitraire, dont plusieurs défenseurs des droits de l'homme sont l'objet dans plusieurs États, notamment ceux qui s'occupent des droits des minorités et des personnes appartenant à des castes ou tribus répertoriées²⁷.

19. La Commission nationale des droits de l'homme rapporte que, dans les zones contrôlées par le mouvement Naxal, la situation concernant les droits de l'homme est devenue encore plus alarmante: les institutions et l'état de droit sont rarement respectés. Les villageois sont victimes de la violence du mouvement Naxal et des dommages collatéraux provoqués par les opérations de lutte contre l'insurrection²⁸.

20. La Commission nationale des droits de l'homme souligne que la loi relative aux pouvoirs spéciaux des forces armées est toujours en vigueur au Jammu-et-Cachemire ainsi que dans les États du nord-est, ce qui favorise la violation des droits de l'homme en toute impunité, bien que l'Inde ait déclaré en 2011 qu'elle ne se trouvait pas dans une situation de conflit armé, international ou non²⁹.

21. La Commission nationale des droits de l'homme indique que, bien que l'Inde ait mis sur pied des programmes phare ambitieux pour garantir l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, l'exercice de ces droits demeure précaire³⁰. Les programmes en question, par le biais desquels le Gouvernement entend venir à bout des «inégalités économiques et sociales», ne sont pas bien conçus et les ressources dont ils ont été généreusement dotés sont pillées par la corruption. Les groupes censés en être les bénéficiaires ne reçoivent qu'une petite partie de ce à quoi ils ont droit³¹. Le déni ou la violation de leurs droits, ou l'impossibilité d'accéder à ceux-ci, frappe le plus fort des plus vulnérables, à savoir les femmes, les enfants, les castes et les tribus répertoriées et les minorités³².

22. Plus de 90 % de la population active travaillent dans le secteur non structuré et ne bénéficient pas de la sécurité sociale; particulièrement vulnérables dans les villes, ces personnes sont en permanence endettées, ce qui les conduit souvent à la servitude pour rembourser celles-ci³³.

23. Un système de distribution alimentaire massive n'a pas permis de garantir le droit à l'alimentation car la malnutrition est endémique. Le Conseil consultatif national a recommandé que le bénéfice du droit à des céréales vivrières subventionnées soit étendu à 75 % de la population au moins. Ceci n'a pas été jugé acceptable par le Gouvernement, qui a plafonné arbitrairement le nombre de personnes pouvant être considérées comme étant en dessous du seuil de pauvreté³⁴.

24. Dans le cadre du Système national de garantie rurale, 55 millions de personnes se sont vu offrir un emploi mais la plupart d'entre elles ne perçoivent que la moitié de la rémunération garantie. Le système n'a pas eu assez d'impact, des sommes très importantes ont été détournées et il n'a pas été permis de fournir des emplois à long terme ou de mettre en place des actifs permanents³⁵.

25. Le programme Indira Awas Yojana, qui a été créé pour fournir des logements ruraux, exige que le demandeur ait un terrain. Des millions de personnes sans terre sont exclues. L'aide financière fournie étant insuffisante pour construire une maison, il semblerait que ceux qui en ont bénéficié se soient retrouvés avec des dettes³⁶.

26. Les dépenses publiques de santé continuent d'être extrêmement faibles; elles sont de l'ordre de 1 % du PIB, alors qu'elles devraient représenter 2 à 3 % du PIB selon les engagements pris par le Gouvernement. Le système de santé publique connaît des problèmes innombrables; dans de très nombreux villages, les soins de santé sont minimes ou inexistantes. Une évaluation et un audit ont révélé de graves dysfonctionnements au sein de la Mission nationale de santé rurale³⁷. Concernant le pourcentage élevé d'insuffisance pondérale parmi les enfants de moins de 5 ans, la Commission nationale des droits de

l'homme indique que l'évaluation faite en 2011 d'un très gros programme, le Programme des services intégrés de développement de l'enfance, a révélé que 60 % du budget annuel consacré à la fourniture de compléments nutritionnels étaient détournés³⁸.

27. La qualité de l'éducation, en particulier dans les villages, est très médiocre; les infrastructures sont en très mauvais état, les enseignants sont absents, leurs auxiliaires insuffisamment formés. Les niveaux d'apprentissage et d'instruction sont très bas³⁹.

28. La rapidité de la croissance, le développement des infrastructures et l'expansion de l'industrie minière ont tous été à l'origine de déplacements massifs de population, souvent sans le consentement éclairé des personnes concernées. La Commission nationale des droits de l'homme constate qu'en général les personnes déplacées ne reçoivent ni indemnisation suffisante ni moyens de réadaptation⁴⁰.

II. Informations émanant d'autres parties prenantes

A. Renseignements d'ordre général et cadre

1. Étendue des obligations internationales

29. Les auteurs de la communication conjointe 9 déclarent que le projet de loi de 2010 sur la prévention de la torture n'a toujours pas été déposé devant les deux chambres du Parlement⁴¹. Les auteurs de la communication conjointe 14 et HAQ: Centre for Child Rights indiquent que ce projet de loi ne contient pas de dispositions relatives aux enfants⁴². L'Asian Legal Resource Centre (ALRC) indique que le projet de loi doit être revu entièrement, y compris pour ce qui est de la définition de la torture qu'il contient⁴³. La Commission internationale de juristes (CIJ) recommande que des dispositions soient élaborées concernant la responsabilité pénale des fonctionnaires et des officiers supérieurs et commandants de l'armée et que l'Inde devienne partie au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autre peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants⁴⁴. Working Group on Human Rights in India and the UN (WGHR) recommande que l'Inde adopte le projet de loi sur la prévention de la torture après y avoir apporté les corrections nécessaires et ratifie immédiatement après la Convention contre la torture⁴⁵. Human Rights Watch (HRW) recommande la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées⁴⁶. WGHR recommande que l'Inde veille à ce que les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires soient considérées comme des infractions au regard du droit pénal⁴⁷.

30. Amnesty International (AI) recommande la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ainsi que des protocoles facultatifs se rapportant, l'un, au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et, l'autre, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁴⁸. Les auteurs de la communication conjointe 2⁴⁹ et Commonwealth Human Rights Initiative (CHRI) recommandent que l'Inde signe et ratifie le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵⁰. Les auteurs de la communication conjointe 2 et Amnesty International recommandent la levée des réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵¹ et les auteurs de la communication conjointe 14 le réexamen de la réserve émise par l'Inde concernant l'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant⁵².

31. Les auteurs de la communication conjointe 16 demandent à l'Inde de ratifier et d'appliquer effectivement le Statut de Rome⁵³. Les auteurs de la communication conjointe 13 recommandent à l'Inde d'adhérer aux Protocoles additionnels I et II aux Conventions de

Genève et d'autoriser l'accès inconditionnel du Comité international de la Croix-Rouge à la région du nord-est, en particulier Manipur⁵⁴.

32. Les auteurs de la communication conjointe 10 recommandent que soient ratifiées d'urgence les Conventions n^{os} 182 et 138 de l'OIT⁵⁵ et les auteurs de la communication conjointe 11 recommandent la ratification de la Convention n^o 169 de l'OIT⁵⁶.

2. Cadre constitutionnel et législatif

33. Edmund Rice International (India) (ERI)⁵⁷ et les auteurs de la communication conjointe 3 font observer que divers instruments juridiques indiquent, dans leur définition des enfants, des âges différents⁵⁸. Les auteurs des communications conjointes 14⁵⁹ et 3 encouragent l'Inde à adopter une définition uniforme⁶⁰.

34. L'Institute for Human Rights and Business (IHRB) recommande de modifier la loi de 1993 relative à la protection des droits de l'homme⁶¹ pour permettre à la Commission nationale des droits de l'homme de traiter les plaintes relatives aux violations des droits de l'homme dans le domaine des affaires⁶².

3. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme et mesures de politique générale

35. Les auteurs de la communication conjointe 20 déclarent que toutes les institutions nationales des droits de l'homme ne respectent pas les Principes de Paris, pour des raisons tenant au fait, entre autres, qu'elles manquent d'autonomie financière et sont tributaires de personnels détachés de services gouvernementaux⁶³. Les auteurs de la communication conjointe 12 recommandent que des réformes soient apportées à la Commission nationale des droits de l'homme et qu'il soit notamment mis fin à la pratique consistant à faire appel à des policiers en activité ou retraités pour faire partie des équipes d'enquête⁶⁴.

36. Les auteurs de la communication conjointe 20 indiquent que la Commission nationale des droits de l'homme ne peut enquêter sur les violations des droits de l'homme commises par les forces armées, selon l'article 19 de la loi sur la protection des droits de l'homme⁶⁵. Les auteurs de la communication conjointe 16 déclarent qu'en 1997 la Commission nationale des droits de l'homme a été habilitée par la Cour suprême à examiner le rôle joué par des agents de l'État dans les violations des droits de l'homme perpétrées à Amritsar⁶⁶ et à fournir des réparations aux victimes⁶⁷. Après quinze ans d'existence, la Commission nationale des droits de l'homme a peu de résultats à son actif⁶⁸. Les auteurs de la communication conjointe 16 font des recommandations tendant à ce que la Commission nationale des droits de l'homme rende compte du travail accompli⁶⁹.

37. Les auteurs de la communication conjointe 18 recommandent le renforcement des commissions des droits de l'homme dans les sept États où elles sont opérationnelles et la création de commissions dans les autres États⁷⁰. Child Rights and You (CRY) recommande que la Commission nationale et les commissions des États chargées de la protection de l'enfance deviennent des organes constitutionnels responsables devant le Parlement⁷¹.

38. Amnesty International recommande que l'Inde établisse un plan d'action relatif aux droits de l'homme⁷².

39. HAQ déclare que le Plan d'action national pour l'enfance doit être révisé, la plupart des objectifs qui devaient être atteints à l'échéance de 2010 ne l'ayant pas été⁷³.

40. WGHR déclare que le public n'a pas connaissance de l'existence d'un plan d'action national relatif à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme⁷⁴ et les auteurs de la communication conjointe 18 recommandent qu'un plan d'action de cette nature soit élaboré⁷⁵. Les auteurs de la communication conjointe 9 recommandent que l'Inde établisse

un plan cohérent de formation à la prévention de la discrimination, à dispenser, entre autres, aux personnels des services de répression et des institutions judiciaires⁷⁶.

41. Les auteurs de la communication conjointe 9 font observer que, dans le recensement national de 2011, les données ne sont pas ventilées par caste, sexe, religion, statut social et région⁷⁷.

B. Coopération avec les mécanismes des droits de l'homme

42. La Commission internationale de juristes recommande à l'Inde de présenter un plan d'action national relatif à la mise en œuvre des recommandations acceptées, entre autres, à la séance plénière du Conseil des droits de l'homme au moment de l'adoption du rapport sur son examen prochain puis de présenter deux ans après un rapport à mi-parcours sur l'état d'exécution de ce plan⁷⁸.

1. Coopération avec les organes conventionnels

43. Christian Solidarity Worldwide (CSW) recommande à l'Inde d'honorer ses engagements en matière de présentation de rapports en respectant les délais⁷⁹. Les auteurs de la communication conjointe 9 recommandent à l'Inde de donner suite aux recommandations des organes conventionnels concernant la discrimination fondée sur l'appartenance à une caste⁸⁰ et les auteurs de la communication conjointe 2 celles qui concernent la santé maternelle⁸¹.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

44. CSW recommande à l'Inde de veiller à ce qu'il soit donné suite aux recommandations faites par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales⁸².

45. CHRI suggère au Gouvernement de rattraper le retard accumulé et d'inviter toutes les procédures spéciales qui ont présenté des demandes de visite à se rendre en Inde avant le prochain EPU⁸³. International Forum for Justice/Human Rights Forum J&K (IFJ/HRFJK) demande à l'Inde d'inviter le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes⁸⁴.

C. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

46. Equal Rights Trust dit que l'Inde doit modifier ou abroger les lois discriminatoires et mettre en place un dispositif législatif antidiscrimination complet pour respecter les obligations qu'elle a contractées sur le plan international⁸⁵. Les auteurs de la communication conjointe 9 recommandent l'établissement d'un plan national d'action pour éliminer toutes les formes de discrimination⁸⁶.

47. Les auteurs de la communication conjointe 20 soulignent que le patriarcat demeure la cause fondamentale de la discrimination à l'égard des femmes⁸⁷. Peoples' Vigilance Committee on Human Rights (PVCHR) déclare que les initiatives prises en Inde dans le domaine des droits de l'homme devraient tenir davantage compte des sexospécificités⁸⁸. WGHR déclare que la violence à l'égard des femmes est omniprésente⁸⁹. L'organisation recommande au Gouvernement de réviser les lois sur la famille reposant sur des principes religieux et d'adopter une loi nationale contre la chasse aux sorcières⁹⁰. Les auteurs de la communication conjointe 3 invitent instamment l'Inde à prendre et à appliquer des mesures efficaces pour garantir l'égalité de traitement et des chances des hommes et des femmes sur

le marché de l'emploi⁹¹. ERI recommande au Gouvernement d'adopter rapidement le projet de loi sur le quota de 33 % réservé aux femmes, qui est attendu depuis longtemps⁹².

48. Les auteurs des communications conjointes 9⁹³ et 20⁹⁴ font état de violations commises à l'égard des castes répertoriées, y compris 1 349 cas de viols, 570 cas d'assassinats, 511 cas d'enlèvements et 150 cas d'incendies criminels en 2010. ALRC déclare que l'Inde devrait être encouragée à prolonger les lois par des mesures positives, concernant, par exemple, l'acceptation obligatoire des plaintes⁹⁵. Les auteurs de la communication conjointe 3 demandent instamment à l'Inde de prendre des mesures pour abolir la pratique discriminatoire de l'«intouchabilité» et de lutter contre la violence fondée sur l'appartenance à une caste⁹⁶.

49. D'après les auteurs de la communication conjointe 9, les chrétiens dalits représentent environ 75 à 80 % de la population indienne chrétienne⁹⁷. La Fédération luthérienne mondiale (FLM) indique que les membres des castes et tribus répertoriées qui se convertissent perdent les droits qui leur sont reconnus en vertu du système des quotas ainsi que la protection dont ils bénéficient en vertu de la loi sur la prévention des atrocités. La FLM recommande, entre autres, de modifier les lois de manière que les membres des castes et tribus répertoriées aient accès aux mêmes droits et protections, quelle que soit leur religion⁹⁸.

50. D'après les auteurs de la communication conjointe 12, les musulmans sont souvent victimes de ségrégation en Inde⁹⁹ et la discrimination dans le domaine du logement est devenue un problème, en particulier depuis les bombardements de Mumbai¹⁰⁰. Bien qu'ils représentent près de 14 % de la population indienne, les musulmans occupent moins de 5 % des postes au Gouvernement¹⁰¹.

51. Les auteurs de la communication conjointe 20 font observer que de nombreux groupes tribaux particulièrement vulnérables sont en passe de disparaître tandis que d'autres sont stigmatisés du fait de la loi sur les délinquants habituels¹⁰².

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

52. Les auteurs de la communication conjointe 1 soulignent qu'en vertu de la loi de 1985 sur les narcotiques et les substances psychotropes les infractions liées aux stupéfiants sont punies de la peine capitale¹⁰³. Child Rights Information Network recommande, entre autres, l'application de la loi interdisant l'imposition de la peine capitale et l'emprisonnement à vie des enfants délinquants au Jammu-et-Cachemire¹⁰⁴. La Commission internationale de juristes recommande à l'Inde d'instituer un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir la peine de mort et de prendre des mesures immédiates pour l'abolir¹⁰⁵.

53. Amnesty International fait observer qu'en vertu de la loi sur les pouvoirs spéciaux conférés aux forces armées, les forces de sécurité peuvent, dans certaines zones d'insurrection armée, ouvrir le feu pour tuer dans des situations où elles ne sont pas nécessairement exposées à un danger imminent¹⁰⁶. WGHR déclare que les disparitions forcées et les exécutions extrajudiciaires continuent d'être pratiquées dans les zones de conflit et que cette pratique est renforcée par les pouvoirs extraordinaires d'arrestation et de placement en détention ainsi que l'immunité dont jouissent les forces de sécurité. Il existe des preuves que 789 exécutions extrajudiciaires ont été pratiquées à Manipur entre 2007 et 2010. Un tribunal populaire a fait état de la présence de 2 700 fosses communes anonymes, ce qui a été confirmé par la Commission des droits de l'homme de l'État du Jammu-et-Cachemire en 2011. Au Bengale occidental, les Forces de sécurité aux frontières sont à l'origine d'exécutions extrajudiciaires commises à la frontière entre l'Inde et le Bangladesh¹⁰⁷.

54. WGHR indique qu'une étude démontre qu'en Inde, chaque année, 1,8 million de personnes sont victimes d'actes de torture et de mauvais traitements infligés par la police¹⁰⁸.

ALRC déclare que la pratique de la torture est très répandue¹⁰⁹, notamment dans toutes les situations de détention¹¹⁰, qu'elle est tolérée dans les zones de conflit¹¹¹ et que c'est une technique couramment utilisée dans les enquêtes criminelles¹¹². Les poursuites auxquelles donne lieu la pratique de la torture n'aboutissent qu'à un très petit nombre de condamnations¹¹³.

55. WGHR fait état d'une nouvelle loi qui aurait pour objet d'élargir le champ d'intervention des forces de sécurité aux frontières pour ses opérations de lutte contre l'insurrection et contre le mouvement Naxal¹¹⁴. La police est de plus en plus militarisée dans les zones de conflit et affectée à des missions de lutte contre l'insurrection. Des forces paramilitaires suivent des entraînements intensifs au sein de l'armée dans le but d'effectuer des opérations dans le centre de l'Inde¹¹⁵. Les auteurs de la communication conjointe 19 indiquent qu'en 2010, au Jammu-et-Cachemire, la police et les forces paramilitaires ont fait un usage excessif de la force contre des personnes qui manifestaient contre le Gouvernement¹¹⁶. L'organisation fait des recommandations et recommande notamment que des armes non meurtrières soient remises aux forces de sécurité lorsqu'elles doivent intervenir pour contenir des foules¹¹⁷.

56. Les auteurs de la communication conjointe 18 appellent l'attention sur la violence religieuse, l'intolérance interreligieuse et les attaques communautaires organisées lancées contre des minorités religieuses et leurs biens¹¹⁸. CSW félicite l'Inde pour sa tentative visant à faire adopter une loi sur la violence intercommunautaire et l'encourage à persévérer pour faire aboutir ses efforts. Une loi de ce type pourrait être un modèle utile pour d'autres pays de la région confrontés à des problèmes analogues¹¹⁹.

57. WGHR relève une tendance préoccupante à inquiéter les militants cherchant à faire appliquer des lois et des systèmes progressistes¹²⁰. Les auteurs de la communication conjointe 19 appellent d'urgence l'attention sur le climat dans lequel les militants et les défenseurs des droits de l'homme opèrent et les menaces qui pèsent sur eux, en particulier lorsqu'ils dévoilent des situations de népotisme et de corruption dans les milieux officiels. Ils font des recommandations¹²¹.

58. Amnesty International déclare qu'au Jammu-et-Cachemire, les autorités de l'État continuent d'invoquer la loi de 1978 sur la sécurité publique pour détenir des personnes pendant de longues périodes¹²². WGHR indique qu'un grand nombre d'*adivasis* ont été arbitrairement arrêtés dans le centre de l'Inde et dépérissent en prison¹²³. Les auteurs de la communication conjointe 12 recommandent, entre autres, que les interpellations, arrestations, placements en détention, gardes à vue et incarcérations soient conformes aux normes internationales¹²⁴.

59. Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children recommande à l'Inde d'introduire d'urgence une loi interdisant les châtiments corporels à enfants, dans la famille et dans tous les cadres, y compris à titre de sanction infligée en application de la justice traditionnelle¹²⁵.

60. PVCHR déclare qu'en raison d'attitudes discriminatoires et de connaissances insuffisantes quant à la dynamique des crimes liés à la violence sexuelle et familiale, les victimes ne trouvent pas auprès de la police l'aide dont elles ont besoin ni n'obtiennent les réparations auxquelles elles ont droit¹²⁶. HRW recommande à l'Inde d'adopter une loi exhaustive interdisant toutes les formes d'agression sexuelle à l'égard des femmes et des enfants¹²⁷.

61. Les auteurs de la communication conjointe 11 indiquent que l'Inde est un pays d'origine, de destination et de transit de la traite des êtres humains, ayant pour objectif, la plupart du temps, le travail forcé ou servile¹²⁸ ou l'exploitation sexuelle à des fins commerciales¹²⁹. Les victimes seraient principalement des femmes et des enfants appartenant à des castes et à des tribus inférieures et vivant dans des régions

défavorisées¹³⁰. Les auteurs de la communication conjointe 4 font état de violations dont les «travailleurs du sexe» sont victimes par suite de la criminalisation du «travail sexuel» et de la stigmatisation qui l'accompagne¹³¹.

62. Les auteurs de la communication conjointe 10 proposent de modifier la loi de 1956 sur la prévention du trafic immoral des personnes ainsi que le Code pénal indien de 1860, afin de définir clairement la prostitution infantine, de criminaliser les actes liés à celle-ci¹³² et d'élaborer une définition de la traite des enfants¹³³. Odisha Goti Mukti Andolan donne des informations au sujet de la pratique du travail servile¹³⁴. Les auteurs de la communication conjointe 11 recommandent l'adoption d'une loi sur les victimes et l'établissement de règles relatives à l'enregistrement des agences de placement des travailleurs migrants¹³⁵.

63. D'après les auteurs de la communication conjointe 3, les enfants qui abandonnent l'école deviennent des travailleurs domestiques peu payés ou se mettent à vivre dans la rue ou dans les gares¹³⁶. Ambedkar Center for Justice and Peace recommande la libération et la réadaptation de tous les enfants qui travaillent¹³⁷.

3. Administration de la justice, impunité et état de droit

64. CHRI déclare qu'il y a une pénurie de juges¹³⁸ et que près de 16 millions de personnes sont en attente de jugement pour les infractions qu'elles ont commises¹³⁹. En 2010, il y avait plus de 32 millions d'affaires pendantes, soit plus de 830 000 de plus que l'année précédente¹⁴⁰. La Commission internationale de juristes recommande au Gouvernement d'accroître le nombre des tribunaux et des juges en s'employant à pourvoir immédiatement tous les postes vacants¹⁴¹.

65. CHRI recommande que le Gouvernement réforme les services de police en tenant compte des instructions données par la Cour suprême dans l'arrêt rendu en 2006 et des recommandations faites par la Commission nationale de la police¹⁴². WGHR recommande la création d'une direction des poursuites indépendante¹⁴³. ALRC encourage l'Inde à envisager de faire de la réforme des institutions judiciaires la priorité du Gouvernement¹⁴⁴.

66. HRW recommande à l'Inde de diligenter des enquêtes et de poursuivre les fonctionnaires qui ordonnent de commettre, commettent ou tolèrent des violations des droits de l'homme, y compris des actes de torture, des exécutions pendant la garde à vue, des exécutions maquillées en affrontements armés et des disparitions forcées¹⁴⁵. United NGOs Mission-Manipur (UNM-M) recommande à l'Inde d'enquêter effectivement sur les violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité se réclamant de la loi sur les pouvoirs spéciaux conférés aux forces armées et de poursuivre effectivement leurs auteurs, et de garantir que les victimes de ces violations aient effectivement accès à la justice et à des réparations¹⁴⁶.

67. IFJ/HRFJK recommande à l'Inde d'autoriser le profilage ADN des corps ensevelis dans des fosses communes anonymes au Jammu-et-Cachemire et d'autoriser des enquêtes internationales à cet égard¹⁴⁷. Les auteurs de la communication conjointe 22 font une recommandation connexe¹⁴⁸.

68. CHRI dit que la population carcérale en attente de jugement en Inde est l'une des plus élevées du monde¹⁴⁹. Les auteurs de la communication conjointe 20 indiquent que les décès en garde à vue sont monnaie courante¹⁵⁰. CHRI demande qu'il y ait davantage de libérations sous caution et de libérations conditionnelles et que le Gouvernement renforce les mécanismes officiels de surveillance dans les prisons¹⁵¹.

69. La Commission internationale de juristes recommande que davantage de catégories de population aient accès à l'aide juridique¹⁵².

70. HAQ dit qu'il n'existe pas dans chaque district d'unité spéciale de police des mineurs, avec au moins un policier désigné comme étant le responsable de la protection des mineurs, ainsi que la loi le prévoit¹⁵³. Les auteurs de la communication conjointe 14 recommandent, entre autres, la création à bref délai de tribunaux adaptés aux enfants et appliquant une procédure accélérée¹⁵⁴.

71. WGHR dit que l'Inde n'a pas de loi ou de système pour la protection des témoins. La Cour suprême a énoncé des principes, dont aucun n'englobe tous les aspects de la protection des témoins¹⁵⁵.

72. PVCHR souligne que la culture de l'impunité est la plus grande menace qui pèse sur l'état de droit¹⁵⁶. HRW recommande l'abrogation de toutes les dispositions juridiques garantissant l'immunité des fonctionnaires, y compris l'article 197 du Code de procédure pénale et la loi sur les pouvoirs spéciaux conférés aux forces armées¹⁵⁷. WGHR fait observer que certaines composantes du Gouvernement demandent la révision de la loi sur les pouvoirs spéciaux conférés aux forces armées, ce à quoi l'armée est opposée¹⁵⁸. Kashmir Institute of International Relations appelle à l'abrogation de la loi sur la sécurité publique, de la loi sur la zone perturbée du Jammu-et-Cachemire et de la loi sur la sécurité nationale, qui confèrent l'impunité à l'armée indienne ainsi qu'à d'autres organismes de sécurité¹⁵⁹.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

73. WGHR déclare qu'en 2009, l'homosexualité a été dépénalisée par la Haute Cour de Delhi. Une procédure d'appel a été engagée contre l'arrêt rendu. L'État a renoncé à son rôle de défendeur de l'arrêt rendu, laissant la défense des droits individuels des LGBT à la société civile¹⁶⁰.

74. Les auteurs de la communication conjointe 6 recommandent l'enregistrement obligatoire de tous les décès, naissances et mariages¹⁶¹.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression et d'association

75. Les auteurs de la communication conjointe 21 déclarent que des lois sur la liberté de religion réglementant les conversions religieuses¹⁶² ont été promulguées dans les États d'Orissa, de Madhya Pradesh, d'Arunachal Pradesh, de Chhattisgarh, de Gujarat et d'Himachal Pradesh¹⁶³. Selon eux, les agressions contre les minorités religieuses, y compris la communauté chrétienne, semblent être plus importantes dans les États ayant adopté des lois de ce genre¹⁶⁴. Les auteurs de la communication conjointe 5 recommandent l'abrogation de la loi sur la liberté de religion dans les États dans lesquels elle existe¹⁶⁵. Ils affirment que les «Adivasis» ont été l'une des principales cibles des efforts de conversion religieuse forcée déployés par l'«aile droite religieuse hindoue»¹⁶⁶. Pax Christi International demande que des mesures soient prises pour lutter contre le phénomène des discours haineux et de la violence dont les minorités religieuses sont l'objet¹⁶⁷. Les auteurs de la communication conjointe 18 recommandent de lutter contre l'intolérance religieuse et les conflits religieux¹⁶⁸.

76. WGHR fait observer que les dispositions strictes de la loi de 2010 sur la réglementation des contributions étrangères pourraient menacer le fonctionnement des organismes de défense des droits de l'homme, en particulier ceux qui critiquent le Gouvernement¹⁶⁹. L'Association européenne des Témoins de Jéhovah exprime également les préoccupations que lui inspire la loi¹⁷⁰.

77. Les auteurs de la communication conjointe 15 félicitent le Gouvernement pour ses initiatives liées à l'Internet et les progrès qu'il a accomplis, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la gouvernance électronique¹⁷¹. Ils recommandent l'application uniforme de la loi de 2000 sur le droit à l'information dans l'ensemble de

l'Inde, ce qui apportera la transparence, garantira la responsabilisation et minimisera la corruption¹⁷².

78. CRY recommande l'institution d'un organe de régulation du secteur de l'audiovisuel qui se pencherait sur le problème de la présentation dégradante des enfants à des fins d'exploitation, y compris dans les médias¹⁷³.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

79. WGHR fait observer que la politique économique de l'Inde érode en permanence les droits, les conditions de travail et le niveau de vie de la majeure partie de la population active, dont 92 % travaillent dans le secteur non structuré¹⁷⁴. Les auteurs de la communication conjointe 9 recommandent, entre autres, l'adoption du projet de loi sur la sécurité sociale des travailleurs du secteur non structuré¹⁷⁵.

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

80. Les auteurs de la communication conjointe 11 font observer que 80 % des pauvres des régions rurales font partie de castes ou de tribus répertoriées¹⁷⁶. ALRC souligne qu'en raison de la corruption généralisée, les pauvres des régions rurales ne bénéficient pas du développement et des programmes de protection sociale du Gouvernement. Il conviendrait de demander instamment à l'Inde de charger des mécanismes transparents et opérationnels de lutter contre la corruption¹⁷⁷.

81. WGHR dit que près de la moitié des personnes qui souffrent de la faim dans le monde vivent en Inde. L'Inde est le pays du monde qui compte le plus grand nombre d'enfants atteints de malnutrition et souffrant de la faim¹⁷⁸. Les auteurs de la communication conjointe 11 déclarent que le projet de loi sur la sécurité alimentaire ne tient pas compte des mesures conservatoires prises par la Cour suprême concernant le droit à l'alimentation¹⁷⁹. Ce projet n'universalise pas le système public de distribution de vivres, qui est le programme de subventions alimentaires le plus important du monde. Le Tamil Nadu a mis sur pied un système public de distribution de vivres quasi universel performant, dont devraient s'inspirer les autres États du pays¹⁸⁰.

82. WGHR dit que l'Inde se trouve confrontée à une pénurie aiguë de logements¹⁸¹ et recommande l'établissement d'une politique nationale du logement fondée sur les droits de l'homme ou d'une loi mettant l'accent sur le logement social¹⁸².

83. WGHR fait observer que la distribution d'eau et l'assainissement, bien que présentés comme étant prioritaires, sont catastrophiques. Six cent soixante-cinq millions de personnes défèquent en plein air¹⁸³.

8. Droit à la santé

84. Les auteurs de la communication conjointe 8, World Vision (WV) et WGHR recommandent une hausse du budget santé¹⁸⁴. Les auteurs de la communication conjointe 8 recommandent, entre autres, que l'Inde se penche sur le problème de l'insuffisance des ressources humaines, établisse des priorités en ce qui concerne les fonds, les infrastructures et les capacités dans le domaine de la gestion des médicaments et des fournitures et supprime les inégalités socioéconomiques au stade de la planification des services de santé publique¹⁸⁵.

85. WGHR fait observer que l'Inde a le taux de mortalité infantile le plus élevé du monde¹⁸⁶. D'après les auteurs de la communication conjointe 2, l'Inde vient en tête pour ce qui est du nombre absolu de décès maternels¹⁸⁷. WV indique que les États où les indicateurs sanitaires sont faibles, ce qui est le cas, par exemple, de l'Andhra Pradesh, du Bihar, du Chhattisgarh, du Jharkhand, du Madhya Pradesh et de l'Orissa, rassemblent près de la

moitié de la population du pays appartenant à des tribus répertoriées et 37 % de la population appartenant à des castes répertoriées¹⁸⁸. Les auteurs de la communication conjointe 2 soulignent que la persistance de la mortalité maternelle, due notamment au mariage des enfants et aux avortements non médicalisés, témoigne de la condition d'infériorité des femmes en Inde et du fait que l'égalité des sexes n'est pas une priorité (OMD 3)¹⁸⁹. HRW recommande que l'Inde fasse en sorte que les programmes de santé maternelle ne soient pas discriminatoires à l'égard des femmes ayant plus de deux enfants ou des mères âgées de moins de 18 ans¹⁹⁰.

86. Les auteurs de la communication conjointe 17 insistent sur les graves préoccupations que suscite le très petit nombre de services de soins palliatifs¹⁹¹. HRW recommande à l'Inde de prendre sans délai des mesures pour que tous les centres régionaux de traitement du cancer proposent des soins palliatifs et que tous les États et territoires adoptent une réglementation simplifiée concernant l'usage de la morphine¹⁹².

87. WGHR recommande à l'Inde de revoir sa réglementation pour éviter les essais cliniques contraires à l'éthique¹⁹³.

9. Droit à l'éducation

88. Les auteurs de la communication conjointe 6 jugent préoccupante l'insuffisance du financement alloué à l'application de la loi relative au droit des enfants à une éducation gratuite et obligatoire et de la participation du secteur privé¹⁹⁴. Tout en étant conscients de l'existence de cette loi, les auteurs de la communication conjointe 15 font référence à l'usage très répandu de l'Internet qui pourrait être un moyen d'accès à l'information et aux connaissances peu coûteux¹⁹⁵.

89. Les auteurs de la communication conjointe 3 soulignent que la discrimination exercée à l'égard des enfants faisant partie de castes ou de tribus répertoriées affectent les enfants dans le système éducatif¹⁹⁶. Les auteurs de la communication conjointe 9 appellent l'attention sur le fait qu'un nombre disproportionné d'étudiants de l'enseignement supérieur appartenant à des castes répertoriées se suicident¹⁹⁷. ERI recommande la tolérance zéro à l'égard de toute forme de discrimination fondée, entre autres, sur la religion, l'appartenance à une caste ou le handicap, à l'école¹⁹⁸.

90. HRW évoque les attaques maoïstes dirigées contre des écoles et l'occupation d'écoles par le Gouvernement dans le cadre d'opérations de lutte contre l'insurrection¹⁹⁹. Des préoccupations analogues sont exprimées par les auteurs de la communication conjointe 20²⁰⁰, UNM-M²⁰¹ et les auteurs de la communication conjointe 13²⁰². ERI recommande à l'Inde de veiller à ce que ni l'armée ni la police n'occupe d'écoles dans le cadre d'une situation de conflit²⁰³.

10. Personnes handicapées

91. ERI recommande que les enfants handicapés fassent leur scolarité dans les écoles ordinaires²⁰⁴.

92. National Disability Network (NDN) fait observer que les personnes handicapées sont insuffisamment protégées de la négligence, des sévices et du harcèlement dans les familles et les communautés et insuffisamment soutenues. Les cas de sévices infligés aux personnes atteintes de troubles mentaux dans les établissements publics, soumises notamment à l'électroconvulsivothérapie, sont nombreux²⁰⁵. NDN fait des recommandations²⁰⁶.

11. Minorités et peuples autochtones

93. Zo Indigenous Forum indique que l'Inde est le pays du monde qui compte le plus grand nombre de peuples autochtones et qu'il doit les reconnaître comme tels²⁰⁷.

94. Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC) fait observer que dans le nord-est de l'Inde, les tensions ethniques entre peuples autochtones (par exemple les Bodos) et ceux qu'ils considèrent comme étant des «outsiders» (par exemple les musulmans ou les Adivasis) ont provoqué des explosions de violence et des déplacements²⁰⁸.

95. D'après l'IDMC, les causes de conflits en Inde centrale sont liées à la discrimination exercée à l'égard de la population autochtone (ou les Adivasis) vivant dans des zones où de vastes gisements miniers sont exploités par des sociétés d'extraction menaçant leurs terres ancestrales et leurs modes de vie traditionnels²⁰⁹.

96. Les auteurs des communications conjointes 7²¹⁰ et 13²¹¹, IHRB²¹² et ALRC²¹³ font référence à des cas de violation des droits fonciers des peuples autochtones et les auteurs de la communication conjointe 11²¹⁴ font observer que les digues et les projets hydroélectriques dans le bassin hydrographique du Brahmapoutre menacent l'environnement et les moyens de subsistance des peuples autochtones. L'Institut international pour la paix, la justice et les droits de l'homme appelle l'attention sur un recours excessif à la force qui aurait visé des groupes manifestant contre les expulsions forcées et les expropriations de terres²¹⁵. Amnesty International recommande que la législation soit modifiée de manière à rendre obligatoire l'obtention du consentement libre, préalable et éclairé des personnes concernées²¹⁶ et que l'Inde veille à ce que les propositions contenues dans le projet de loi de 2011 sur l'acquisition des terres, la réadaptation et la réinstallation interdisent expressément les expulsions forcées²¹⁷.

97. Les auteurs de la communication conjointe 11 font observer que, dans le nord-est de l'Inde, les langues autochtones (sema, lotha, ao, aimol, chiru et kharam) ne sont pas incluses dans les programmes scolaires et qu'aucun engagement officiel n'a été pris quant à la préservation de ces langues et cultures²¹⁸.

12. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

98. WGHR souligne que le statut des réfugiés, qui sont simplement traités comme des étrangers, demeure arbitraire; il dépend de la décision des autorités administratives. WGHR demande que le projet de loi de 2006 relatif à la protection des réfugiés et des demandeurs d'asile soit adopté²¹⁹.

13. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

99. IDMC recommande l'établissement d'une législation et d'une politique nationale sur les déplacements internes²²⁰.

14. Droit au développement et questions environnementales

100. WGHR déclare que les accords de libre-échange conclus par l'Inde menacent les droits à l'alimentation, à la santé, au travail et au développement²²¹. L'organisation recommande que les accords sur le commerce et les investissements tiennent compte des engagements constitutionnels et internationaux pris par l'Inde à l'égard des normes dans le domaine des droits de l'homme et de l'environnement²²².

15. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

101. Les auteurs de la communication conjointe 12 appellent l'attention sur le fait que l'Inde a promulgué des amendements à la loi de 1967 sur la prévention des activités illégales, qui réintroduisent des éléments de la législation antiterroriste antérieure ayant été

largement condamnés²²³. Ils recommandent, entre autres, que la définition du terrorisme soit révisée et rendue conforme au droit international²²⁴ et que le respect d'une procédure régulière, la non-discrimination et l'humanité de traitement soient des éléments inclus dans la formation aux opérations de lutte contre le terrorisme dispensée aux services de police²²⁵.

Notes

- ¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: www.ohchr.org. (One asterisk denotes a national human rights institution with "A" status)

National Human Rights Institution

NHRC National Human Rights Commission, New Delhi, India;*

Civil society

ACJP Ambedkar Center for Justice and Peace, Kingston, Pennsylvania, United States of America (USA);

AI Amnesty International, London, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland (UK);

ALRC Asian Legal Resource Centre, Hong Kong, China;

CHRI Commonwealth Human Rights Initiative, New Delhi, India;

CRIN Child Rights Information Network, UK;

CRY Child's Rights and You, New Delhi, India;

CSW Christian Solidarity Worldwide, UK;

ERI Edmond Rice International, Geneva, Switzerland;

ERT The Equal Rights Trust, London, UK;

GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children, London, UK;

HAQ HAQ:Centre for Child Rights, New Delhi, India;

HRW Human Rights Watch, Geneva, Switzerland;

ICJ International Commission of Jurists, Geneva, Switzerland;

IDMC Internal Displacement Monitoring Centre of the Norwegian Refugee Council, Geneva, Switzerland;

IFJ/HRFJK International Forum for Justice / Human Rights Forum J&K, India;

IHRB Institute for Human Rights and Business, Nairobi, Kenya;

IIPJHR International Institute for Peace, Justice and Human Rights, Geneva, Switzerland;

JS1 Harm Reduction International, London, UK, Indian Harm Reduction Network, New Delhi, India, and Asian Network of People who Use Drugs, Bangkok, Thailand (Joint Submission 1);

JS2 Center for Reproductive Rights, New York, USA, and Human Rights Law Network, New Delhi, India (Joint Submission 2);

JS3 Istituto Internazionale Maria Ausiliatrice and International Volunteerism Organization for Women, Education, Development, San Paulo, Brazil (Joint Submission 3);

JS4 Creating Resources for Empowerment and Action, New Delhi, India, and The Sexual Rights Initiative (comprising of Action Canada for Population and Development, Canada, Creating Resources for Empowerment and Action, India, Federation for Women and Family Planning, Poland, Egyptian Initiative for Personal Rights, Egypt, Akahata, Argentina), Durbar Mahila Samanwaya Committee, India, Veshya Anyay Mukti Parishad, India, Talking About Reproductive and Sexual Health Issues, New Delhi, India, Centre for Penology, Criminal Justice and Police Studies, and Jindal Global Law School, India (Joint Submission 4);

JS5 Pax Romana, Geneva, Switzerland, Orissa Forum for Social Action, India, National Dalit Movement for Justice, New Delhi, India, Dominicans for Justice and Peace, Geneva, Switzerland, World Council of Churches, Geneva, Switzerland, and National Solidarity Forum, India (Joint Submission 5);

JS6 World Vision India, India, National Coalition for Education, India (Joint Submission 6);

JS7 Odisha Review Development: a coalition of 33 civil society organizations, Odisha, India (Joint Submission 7);

- JS8 Save the Children, Washington, DC, USA, World Vision, Geneva, Switzerland (Joint Submission 8);
- JS9 National Coalition for Strengthening PoA Act, New Delhi, India, comprising of National Campaign on Dalit Human Rights, New Delhi, India, National Dalit Movement for Justice, New Delhi, India (Joint Submission 9);
- JS10 Equitable Tourism Options, India, End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes, India, (Joint Submission 10);
- JS11 Franciscan International, Geneva, Switzerland, and Congregation of Our Lady of Charity of the Good Shepherd Justice Peace and Solidarity, Canada (Joint Submission 11);
- JS12 The Advocates for Human Rights, Minneapolis, USA, Indian American Muslim Council, Washington, D. C., USA, Jamia Teacher Solidarity Association, New Delhi, India (Joint Submission 12);
- JS13 Centre for Organisation Research & Education, Manipur, India, Citizens Corn for Dams and Development, Civil Liberties and Human Rights Organisation, Civil Liberties People Forum, (Joint Submission 13);
- JS14 India Alliance for Child Rights, New Delhi, India (Joint Submission 14);
- JS15 Digital Empowerment Foundation, New Delhi, India, India, and Association for Progressive Communication, California, USA (Joint Submission 15);
- JS16 REDRESS, London, UK, and Ensaaf, India, (Joint Submission 16);
- JS17 Pallium India, India, Worldwide Palliative Care Alliance, London, UK, International Association for Hospice & Palliative Care, Houston, USA, and Human Rights Watch, Geneva, Switzerland (Joint Submission 17);
- JS18 International Association for Religious Freedom, Geneva, Switzerland, Rama Krishna Mission, Mahabodhi International Meditation Centre, Unitarian Universalist of India, Forum for Harmony, Caussanal Inter -Religious Movement, Bahai's Spiritual Center, World Zoroastrian Culture Federation, Thenkasi Harmony, Bala Vikas Foundation, Vishaka Patnam, Sadhrana Brama Samaj, and Interfaith Fellowship for Peace and Progress (Joint Submission 18);
- JS19 CIVICUS: World Alliance for Citizen Participation, Johannesburg, South Africa and Common Wealth Human Rights Initiative, New Delhi, India (Joint Submission 19);
- JS20 Asian Centre for Human Rights, New Delhi, India, Asian Indigenous and Tribal Peoples Network, New Delhi, India, Adivasi Development Council, India, Banglar Manab Adhikar Suraksha Mancha, West Bengal, India, Mising Bane Kebang, Assam, India, Karbi Human Rights Watch, Assam, India, Integrated Rural Women Development Service Organization, Manipur, India, Zomi Human Rights Foundation, India, Rural Women Upliftment Society, Manipur, India, Mizoram Bru Displaced Peoples' Forum, India, Young Chakma Association, Marpara Zone, Mizoram, India, Kheruk Majdoor Chetna Sangat Alirajpur, Madhya Pradesh, India, Samaj Chetna Adhikar Manch, Madhya Pradesh, India, Dialogue on Indigenous Culture and Environment Foundation, India, National Campaign for Survival and Dignity, Sundargarh, India, Indigenous Tribal Peoples Development Centre, Tripura, All Bodo Students' Union, Assam, India, All Rabha students' Union, Assam, India, Dimasa students' Union, Assam, India, and Barak Valley Chakma Students' Association, Assam, India (Joint Submission 20);
- JS21 World Evangelical Alliance, New York, USA, and Evangelical Fellowship of India, India (Joint Submission 21);
- JS22 International Human Rights Association of American Minorities (IHRAAM), Nainamo, Canada; Indian Council of South America (CISA), La Paz, Bolivia; Indigenous Peoples and Nations Coalition (IPNC), Anchorage, Alaska; International Council for Human Rights (ICHR), Brussels, Belgium; International Educational Development, Los Angeles, USA; Association of Humanitarian Lawyers, San Francisco, USA; International Association of Schools of Social Work (IASSW), Hong Kong, China (Joint Submission 22);
- JW The European Association of Jehovah's Christian Witness, Belgium;
- KIIR Kashmir Institute of International Relations, Islamabad, Pakistan;
- LWF Lutheran World Federation, Geneva, Switzerland;

- NDN National Disability Network, New Delhi, India;
- OFMI Organization for Minorities of India, Lathorp, California, United States of America;
- OGMA Odisha Goti Mukti Andolan, India;
- PCI Pax Christi International, Brussels, Belgium;
- UNMM United NGOs Mission-Manipur, India comprising: Council for Anti Poverty Action and Rural Volunteer, Centre for Social Development, Village Development Organisation, Social Upliftment & Rural Edn., Abundant Life Ministry, Rural Service Agency, Development of Human Potential, Action for Welfare and Awakening I Rural Environment, Rural Education and Action for Change Manipur, United Tribal Development Project, Christian Social Development Organisation, Chandel Khubol Social Welfare Arts and Culture Assn., Good Samaritan Foundation, Evangelical Assembly Churches, Joint Action for Relief and Development Association, Rural Aid Services, Integrated Rural Development Agency, Socio Economic Development Organisation, Centre for Community, Centre for Rural Development and Educational Organisation, Paomei Development Society Tungjoy, Zougam Institute for Community & Rural Development, Rural Development Association, Socio Economic & Environment Development Organisation, Integrated Rural Development Welfare Association, Tangkhul Theological Assn., Eastern Rural Development & Welfare Service, Participatory Action for Sustainable Development Organisation, Women Union for Peace, Shalom Development Organisation, Rural Institute for Community Health and Dev., People's Resource Development Association, Rural Christian Development Society, New Life Foundation, Women Action for Development, Tribal Women Dev. Assn, All Manipur Women Assn., Environment and Economic Management Assn., Centre for Women Development, Rural Women Upliftment Society, Women In Holistic Development, Tuikhaphai Presbyterias Women Dev. Project, Rural Women Dev. Society, Women Development Agency, Tribal Women and Child Care Assn., Integrated Rural Management Agency, Umathel Women Development Association, Action for Women in Development, Women's Action for Reformation, Centre for Women, Grace Ministry, Rural Women & Children Dev. Organisation, Widow Welfare Society, Association for Rural Development & Women Empowerment, Women Development Organisation, Development Agency for Tribal People, and Tamei Women Welfare Organisation, India (Joint Submission);
- WGHR Working Group on Human Rights in India and the UN comprising of Action Aid India, Asian Centre for Human Rights, Citizens for Justice and Peace, Commonwealth Human Rights Initiative, FIAN India, HAQ: Centre for Child Rights, Housing and Land Rights Network, Human Rights Alert, India Alliance for Child Rights, Lawyers Collective, Multiple Action Research Group, National Campaign on Dalit Human Rights, Partners for Law in Development, and People's Watch, India (Joint Submission);
- WV World Vision, Geneva, Switzerland;
- ZIF Zo Indigenous Forum, Mizoram, India.

² NHRC-India, submission to the second cycle of the Universal Periodic Review of India, pp.1-6. The recommendations mentioned by NHRC-India can be found in document A/HRC/8/26 and A/HRC/8/26/Add.1.

³ NHRC, para. 7 and pars. 8-24.

⁴ NHRC, para. 20.

⁵ NHRI, p. 5, para. 14.

⁶ NHRC, p. 5, para. 15.

⁷ NHRC, p. 5, para. 16.

⁸ NHRC, p. 1, para. 5, p. 4, para. 8.

⁹ NHRC, p. 6, para. 23.

¹⁰ NHRC, p. 4, para. 10.

¹¹ NHRC, p. 5, para. 19.

¹² NHRC, p. 5, para. 21.

¹³ NHRC, para. 13.

¹⁴ NHRC, p. 5, para. 17.

¹⁵ NHRC, para. 11.

- ¹⁶ NHRC, para. 12.
¹⁷ NHRC, p. 6, para. 22.
¹⁸ NHRC, p. 4, para. 9; See also WGHR, para. 2.
¹⁹ NHRC, p.1.
²⁰ NHRC, para. 5.
²¹ NHRC, para. 20.
²² NHRC, para. 5.
²³ NHRC, para. 5.
²⁴ NHRC, para. 5.
²⁵ NHRC, para. 5.
²⁶ NHRC, para. 5.
²⁷ NHRC, para. 5.
²⁸ NHRC, p. 6, para. 25.
²⁹ NHRC, para. 5.
³⁰ NHRC, para. 6.
³¹ NHRC, p. 5, para. 18.
³² NHRC, para. 6.
³³ NHRC, para. 6.
³⁴ NHRC, para. 6.
³⁵ NHRC, para. 6.
³⁶ NHRC, para. 6.
³⁷ NHRC, para. 6.
³⁸ NHRC, para. 6.
³⁹ NHRC, para. 6.
⁴⁰ NHRC, para. 6.
⁴¹ JS 9, p. 2, para. 4. See also JS 20, p. 1; AI, p. 1; HRW, p. 1; IFJ, p. 5; IHRB, p. 5; LWF, p. 3, para. 5; and OFMI, p. 5.
⁴² JS 14, p. 9, para. 7. 1 and HAQ, p. 6, para. 10. 4; See also CRY, p. 2.
⁴³ ALRC, p. 3, para. 2.3; See also CRY, p. 2.
⁴⁴ ICJ, p. 5, para. 24 (i) and (x). For other recommendations see p. 5, para. 24 (ii) to (ix).
⁴⁵ WGHR, para. 37.
⁴⁶ HRW, p. 5. See also IFJ, p. 5; LWF, p. 3, para. 5.
⁴⁷ WGHR, para. 39, recommendations.
⁴⁸ AI, p. 5.
⁴⁹ JS 2, p. 6, recommendation 1.
⁵⁰ CHRI, p. 7, para. 28. See also AI, p. 6.
⁵¹ JS 2, p. 6 and AI, p. 6.
⁵² JS 14, p. 6. See also IHRB, p. 5
⁵³ IFJ/HRFJK, p. 5.
⁵⁴ JS13, p. 10, recommendations, para. 43.
⁵⁵ JS 10, p. 3. See also JS 9, p. 3, para. 6; JS 11, p. 7, para. 27 a); and IHRB, p. 5.
⁵⁶ JS 11, p. 10, para. 39 a). See also AI, p. 6.
⁵⁷ ERI, p. 2, recommendation 2.
⁵⁸ JS 3, para. 7.
⁵⁹ JS14, p. 7, recommendations 5 and 6.
⁶⁰ JS 3, para. 8. See also JS 14, p. 7, recommendation 5; HAQ, p. 2, para. 3; and CRY, p. 2, para. b.
⁶¹ See also, HRW, p. 4, recommendations.
⁶² IHRB, p. 5, recommendations.
⁶³ JS20, p. 2. See also HRW.
⁶⁴ JS 12, p. 9, para. 30. See also HRW.
⁶⁵ JS20, p. 2. See also HRW, p.3.
⁶⁶ JS 16, p. 2, para. 4.
⁶⁷ JS 16, p. 2, para. 4 and p. 3, para. 8.
⁶⁸ JS 16, p. 4, para. 15.
⁶⁹ JS 16, p. 6.
⁷⁰ JS 18, p. 7, para. 3.
⁷¹ CRY, section 3, para. B, p. 3. See also HAQ, para 10.

- 72 AI, p. 5. See also JS 20, p. 1, WGHR, para. 3.
- 73 HAQ, p. 2, paras. 4, 5. See also JS10, pp. 5-6.
- 74 WGHR, para 3 and recommendation.
- 75 JS 18, p. 7, recommendations 1 and 2. See also WGHR, para. 3.
- 76 JS 9, p. 3, para. 7.
- 77 JS9, p. 2, para. 5.
- 78 ICJ, p. 6, para. 24, recommendations (xxiv) and (xxv).
- 79 CSW, p. 1, recommendation, para. 4.
- 80 JS 9, p. 13, recommendation 10.
- 81 JS2, p. 6, recommendation 6.
- 82 CSW, p. 4, para. 19. See also JS 2, p. 6, recommendation 6.
- 83 CHRI, para. 28, recommendation.
- 84 IFJ/HRFJK, p. 5, recommendations.
- 85 ERT, paras. 2 and recommendation, para. 22.
- 86 JS9, p. 13, recommendation 11.
- 87 JS20, p. 3.
- 88 PVCHR, p. 2.
- 89 WGHR, para. 60. See also JS20, pages 3 and 9.
- 90 WGHR, paras. 59 and 62.
- 91 JS 3, para. 25, recommendation 4. See also, JS3, para. 21.
- 92 ERI, p. 5, recommendation 9.
- 93 JS9, paras. 14-15.
- 94 JS20, p. 16. See also WGHR, paras. 60 and 68, JS11, paras. 40 and 42, ACJP, p.3 and PVCHR, pp.2-4.
- 95 ALRC, p. 5, para. 3.7.
- 96 JS 3, p. 5, para. 25.
- 97 JS9, para. 19.
- 98 LWF, p. 2, para. 2. See also JS 11, paras. 40 and 43; CSW, p. 1, paras. 5-8.
- 99 JS12, para. 25.
- 100 JS12, para. 26.
- 101 JS12, para. 25.
- 102 JS20, p. 4.
- 103 JS1, p. 1.
- 104 CRIN, p. 3.
- 105 ICJ, p. 6, para. 24 (xx).
- 106 AI, p.2.
- 107 WGHR, para. 39.
- 108 WGHR, para. 36.
- 109 ALRC, p. 3, para. 2.5. See also JS20, p.8.
- 110 ALRC, p. 3, para. 2.5.
- 111 WGHR, para. 37.
- 112 ALRC, p. 3, para. 2.7.
- 113 ALRC, p. 3, para. 2.5.
- 114 WGHR, para. 42.
- 115 WGHR, para. 43.
- 116 JS19, para. 3.2.
- 117 JS19, p. 4, para. 6.3. See also WGHR, para. 44.
- 118 JS18, paras. 3-6.
- 119 CSW, para. 12.
- 120 WGHR, para. 75.
- 121 JS19, paras 1 – 5 and recommendations, para. 6. See also, AI, p. 7.
- 122 AI, p. 4. See also WGHR, para. 40.
- 123 WGHR, para. 41.
- 124 JS12, para. 31.
- 125 GIEACPC, p. 1. See also CRIN, p. 3, recommendation 2.
- 126 PVCHR, p. 3.
- 127 HRW, p. 5.

- 128 See also JS11, para. 25.
129 JS11, para. 7.
130 JS11, para. 8.
131 JS4, para. 1. See also paras. 11, 20, 27, 31 and recommendations paras. 34-45.
132 JS10, para. 1.2 a., p. 3.
133 JS10, para. 1.2 c., p. 4.
134 OMGA, p. 3, para. 1.
135 JS 11, p. 4, recommendations, para. 15 b) and e).
136 JS3, para. 18.
137 ACJP, p. 6, recommendation 2.
138 CHRI, p. 3, para. 13.
139 CHRI, p. 3, para. 14.
140 CHRI, p. 3, para. 14. See also, recommendations, p. 4, para. 17.
141 ICJ, p. 5, para. 24, recommendation xii).
142 CHRI, para. 12.
143 WGHR, para. 58, recommendation.
144 ALRC, para. 5.8. See also ALRC, para. 2.9.
145 HRW, p.4, recommendations.
146 UNM-M, p. 6, recommendations, paras. 24 and 26. See also JS 12, p. 10, para. 33.
147 IFJ/HRFJK, p. 5.
148 JS22, p. 1, recommendation 1.
149 CHRI, p. 5, para. 19.
150 JS20, p. 6.
151 CHRI, p. 6, para. 24.
152 ICJ, p. 5, para. 24, recommendation (xiii).
153 HAQ, p. 4, para. 8.3.
154 JS14, p. 11, recommendation 17.
155 WGHR, para. 57.
156 PVCHR, p. 3.
157 HRW, p. 4. See also, WGHR, para. 34. JS 5, paras. 34 and 10; ZIF, p. 2, recommendation 1;
UNM-M, p.5, recommendation para. 23; IFJ/HRFJK, p. 5 and JS13, recommendation, para. 40.
158 WGHR, para. 34. See also UNM-M, para. 14.
159 KIIR, p. 6. See also IFJ/HRFJK, p. 5.
160 WGHR, para. 66.
161 JS 6, p. 8, recommendation 1. See also JS 3, pp. 3-4; paras. 9-12; JS 14, p ara. 9, p.13.
162 JS21, para. 1.
163 JS21, para. 2.
164 JS21, para. 19.
165 JS5, p. 8, recommendation, para. 31.
166 JS5, pp. 4-5, para. 8.
167 PCI, p. 2 and recommendations p. 4. See also JS18, p. 8, recommendation 9.
168 JS18, p. 8, recommendation 15. See also recommendations 6-8.
169 WGHR, para. 76.
170 JW, p. 2.
171 JS15, paras. 5 – 11.
172 JS15, para. 21.
173 CRY, p. 4.
174 WGHR para. 23.
175 JS9, p. 13, recommendation 9.
176 JS11, para. 30.
177 ALRC, p. 6, para. 4.6.
178 WGHR, para. 11.
179 JS 11, p. 5, para. 17.
180 WGHR, para. 13.
181 WGHR, para. 7.
182 WGHR, para. 10.
183 WGHR, para. 20 and recommendation.

- 184 JS 8, p. 3, WV, p.2 and WGHR, para. 21.
185 JS8, pp. 3-5. See also WV, pp. 3-5.
186 WGHR, para. 17, See also JS 14; p. 8, para. 6.1.
187 JS2, p. 6, recommendations' section.
188 WV, p. 4.
189 JS 2, p. 3, para. 6. See also JS 2, p.6, recommendations.
190 HRW, p. 5.
191 JS 17, p. 4. See also HRW p. 4.
192 HRW, p. 5, recommendations.
193 WGHR, para. 20, recommendation. See also WGHR, para. 19.
194 JS6, para. 1, p. 3.
195 JS15, para. 17.
196 JS3, paras. 15 and 17-18.
197 JS9, para. 27.
198 ERI, p. 4.
199 HRW, p. 4.
200 JS20, p. 16.
201 UNM-M, para. 22.
202 JS13, para. 33.
203 ERI, p.3, recommendation 3. See also HRW, recommendations p.5.
204 ERI, p. 5, recommendation 11.
205 NDN, p. 3.
206 NDN, pp. 10-11, recommendations.
207 ZIF, p.2, recommendation 2. See also JS13, para. 39.
208 IDMC, Chapter IV, p. 3/4.
209 IDMC, Chapter IV, p. 3/4.
210 JS7, paras. 9 – 44.
211 JS13, paras. 36-37.
212 IHRB, pp.3-4.
213 ALRC, paras. 4.1-4.6.
214 JS11, para. 33. See also paras 32 and 35.
215 IIPJHR, p. 2.
216 See also AI, recommendation, p.7; JS11, recommendation para 39; JS13, recommendation, para. 39;
and JS7, para. 29 and recommendation para 45.
217 AI, recommendation, p. 6.
218 JS11, p. 10, para. 38.
219 WGHR, para. 74. See also ZIF, p. 2, recommendation 4.
220 IDMC, p. 7.
221 WGHR, para. 21.
222 WGHR, recommendation, para. 22.
223 JS12, p. 2, para. 8.
224 JS12, p. 9, para. 29.
225 JS12, p. 10, para. 35.
-